

PAGES LOCALES

06/09/2016

SAINTE-GENEVIÈVE

Élèves en plus, budget en hausse

7 000 euros supplémentaires sont consacrés aux deux nouvelles ouvertures de classes. Un nouvel agent sera recruté en maternelle.

DE NOTRE CORRESPONDANTE
DE NOTRE CORRESPONDANTE



**A LA RENTRÉE, LE MAIRE DE
SAINTE-GENEVIÈVE EST
VENU ACCUEILLIR LES
ENFANTS.**

AVANT LES GRANDES VACANCES, JACQUELINE VANBERSEL, MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE, AVAIT DÉJÀ ANNONCÉ UNE BONNE SURPRISE À SON ÉQUIPE, AVEC L'OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE À LA RENTRÉE. DURANT L'ÉTÉ, AU VU DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION (485 ÉLÈVES EN SEPTEMBRE 2016 AU LIEU DE 463 ANTÉRIEUREMENT) ET APRÈS DISCUSSION AVEC LA VILLE, UNE DEUXIÈME OUVERTURE DE CLASSE A ÉTÉ ACCORDÉE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAMILLE-CLAUDEL.

LA NOUVELLE CANTINE EN QUESTION

« L'OUVERTURE DE CES DEUX CLASSES EST UNE BONNE SURPRISE POUR LA VILLE, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS D'ÉLÈVES ET, BIEN SÛR, POUR LES ENFANTS QUI POURRONT VIVRE PLUS AGRÉABLEMENT LEUR SCOLARITÉ »
, CONFIE JACQUELINE VANBERSEL, AUX CÔTÉS DE SON PREMIER ADJOINT AUX AFFAIRES SCOLAIRES. ILS PRÉCISENT QUE LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES AURONT LIEU LE VENDREDI APRÈS-MIDI.

IL Y A DORÉNAVANT : SEPT CLASSES À L'ÉCOLE MATERNELLE DES JOLIS POMMIERS ; NEUF CLASSES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAMILLE-CLAUDEL ET DEUX CLASSES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROGER-PAUCHET.

L'EFFECTIF MOYEN EST DE 26 ÉLÈVES PAR CLASSE (AU LIEU DE 30 À 31 AUPARAVANT). L'INSTALLATION DES CLASSES A ÉTÉ POSSIBLE GRÂCE À DES TRANSFERTS DE CERTAINES ACTIVITÉS VERS D'AUTRES LOCAUX. LA VILLE A REVU SON BUDGET À LA HAUSSE (ENVIRON 7 000 EUROS) AFIN DE RÉPONDRE À SES DEUX OUVERTURES DE CLASSES POUR L'ACHAT DE MOBILIER, TABLEAUX ET DU MATÉRIEL. ELLE A ÉGALEMENT CONFIRMÉ SA VOLONTÉ DE MAINTENIR LE MÊME ENCADREMENT DES ENFANTS EN MATERNELLE, SOIT UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) EN RECRUTANT UNE NOUVELLE PERSONNE.

**ENFIN, LE DOSSIER RELATIF À LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE EST ENFIN LANCÉ.
MARTINE LUCAS**

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)